

1er avril 2021

Procès Verbal N° 3

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

BORCARD Claude	PARAISO Nicole
GROSSET Pierre	GUILLERMOZ Jacques
MAUGAIN Christiane	BOTTAGISI Jeanne
POULET Pierre	RAMEAU Jean-Philippe
JANIER Claude	BOMELET-OMOKOMY Aurélie
GUY Hervé	BOIS Christophe
BAILLY Jean-Yves	SOURD Grégory
CORDELLIER Jérôme	MINAUD Emily
JAILLET Antoine	FISCHER Michel
LAGARDE Sylvie	PAILLARD Véronique
MOREAU Serge	CHANET MOCELLIN Patricia
TARTAVEZ Patrick	BUCHAILLAT Jean-Paul
MOREAU Philippe	JAILLET Gérard
GALLET Maurice	NEILZ Patrick
BILLOT Dominique	BARBARIN André
PATTINGRE Alain	TROSSAT Céline
FOURNOT Philippe	COMPAGNON Jean-Claude
LANNEAU Jean-Yves	MATHEZ Sylvie
TISSERAND Sylvie	VINCENT Philippe
CAUZO Louis	CHARDON Alexandre
BAILLY Thierry	JUNIER Michel
LOUVAT Christine	LUCIUS Marie-France
RAVIER Jean-Yves	CHALUMEAUX Dominique
PERRIN Anne	PYON Monique
GAFFIOT Thierry	THOMAS Jean-Paul
DELLON Perrine	DOUSSOT Lucette
GOUGEON Emilie	
BOURGEOIS Willy	
MAILLARD Marie-Pierre	
BARTHELET Thomas	

Membres absents excusés :

ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à JANIER Claude - JEANNIN Ameena donne procuration à PARAISO Nicole - ALLAGNAT-CLEMARON Florence donne procuration à BOMELET-OMOKOMY Aurélie - OLBINSKI Sophie donne procuration à SOURD Grégory - POIRSON Allan donne procuration à BOIS Christophe - MULKOWSKI Valérie donne procuration à MINAUD Emily - MARANO Paulette (représentée par DOUSSOT Lucette) – MONNET Maurice (représenté par COMPAGNON Jean-Claude) - ROUSSET Michel

Secrétaires de séance :

Madame Jeanne BOTTAGISI et Monsieur Michel JUNIER

Convoqué le : 25 mars 2021

Affiché le : 6 avril 2021

Avant d'ouvrir la séance, M. le Président accueille le collectif « La Jurassienne d'Occupation », une représentation des professionnels de l'art et de la culture qui tiennent à informer les élus communautaires de la situation délicate dans laquelle se trouve la culture sur le bassin lédonien comme ailleurs en France. A ce titre et dans ce contexte, pour protester contre l'absence de réponse adaptée de la part de l'État et du Gouvernement, le collectif occupe le Théâtre de Lons-le-Saunier depuis le 19 mars.

M. le Président ouvre la séance en faisant l'appel des présents. Il sollicite ensuite M. JUNIER et Mme BOTTAGISI comme secrétaires de séance.

M. le Président soumet au vote de l'assemblée l'approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil de Communauté du 4 mars 2021. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°DCC-2021-022

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – Confirmation concernant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Exposé :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016, portant création d'une communauté d'agglomération issue de fusion, le régime fiscal applicable à ECLA est la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) qui se traduit par le transfert au profit d'ECLA, et sur la totalité de son territoire, de l'ensemble des prérogatives dévolues antérieurement aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la FPU.

Corrélativement, ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales liées à la perte du produit de FPU. Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : **l'attribution de compensation** versée par l'EPCI et qui constitue pour lui une dépense obligatoire.

Cette attribution dont le montant est basé principalement sur le montant de FPU auparavant perçu par chaque commune est corrigée du montant des charges transférées à l'EPCI.

Le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évalué par une commission « ad hoc » **la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**. Cette commission doit obligatoirement être mise en place au sein de l'EPCI qui opte pour le régime fiscal de la FPU. Pour ECLA, elle est créée par délibération du 30 janvier 2017.

Les missions de la CLECT :

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI. Elle remet dans un délai de neuf mois à compter de l'adoption du régime fiscal de la FPU, et lors de chaque transfert de charges ultérieur, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport par le Président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI. **Une fois adopté, le rapport de la CLECT sert de base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chaque commune membre ainsi que, le cas échéant, les conditions de sa révision.**

La composition de la CLECT :

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière très succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts). Pour autant, chaque

commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé non plus que le mode de répartition des sièges. La loi impose que les membres de la CLECT soient des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI mais elle ne précise pas qui des conseils municipaux ou du conseil communautaire doit désigner les membres de la CLECT, ni le mode de scrutin. Enfin, la CLECT doit élire en son sein un Président et un Vice-Président. Elle peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission.

Considérant que la CLECT doit avoir une bonne connaissance des finances tant des communes membres que de l'EPCI, il est proposé :

- que le conseil communautaire désigne les membres de la commission à raison d'un représentant par commune pour les communes membres de moins de 1 000 habitants et de deux représentants pour les communes membres de plus de 1 000 habitants,
- que le représentant d'une commune membre de moins de 1 000 habitants soit le Maire **ou son représentant**,
- que les deux représentants d'une commune membre de plus de 1 000 habitants soient désignés sur proposition du Maire par tous moyens qu'il jugera utile.

En outre, aucune disposition légale ne régissant le fonctionnement interne de la CLECT hormis le fait qu'elle est convoquée par son Président qui en fixe l'ordre du jour, préside les séances ou est remplacé dans ses fonctions par le Vice-Président, il est également proposé de préciser que les règles régissant le fonctionnement du conseil communautaire s'appliqueront à la CLECT, notamment pour ce qui concerne :

- les modalités de convocation qui pourront si besoin s'accompagner d'une note de synthèse
- les règles de quorum et de majorité.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ci-dessus exposée ;
- **PRÉCISE** que les règles régissant le fonctionnement du conseil communautaire s'appliqueront à la CLECT, notamment pour ce qui concerne les modalités de convocation et les règles de quorum et de majorité.

Dossier n°DCC-2021-023

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : – **Convention de transfert de gestion portant sur l'emprise de la voie de la Bresse jurassienne**

Exposé :

Contexte :

ECLA et SCNF Réseau sont liés par une convention d'occupation temporaire qui arrive à échéance le 30/06/2021. Cette convention autorise ECLA à aménager une voie verte et concerne les parcelles depuis le chemin des Dombes à Lons-le-Saunier jusqu'à la limite

intercommunale sur la commune de Montmorot (cf. carte ci-dessous). En contrepartie de l'usage de la ligne, ECLA s'acquitte d'une redevance annuelle d'un montant de 1 500€ TTC.



Parcelles concernées par la convention d'occupation temporaire.

Aujourd'hui, la ligne étant en statut fermé administrativement, SNCF Réseau propose la mise en place d'une convention de transfert de gestion :

- Durée : 25 ans maximum (renouvelable en signant une nouvelle convention).
- Permet à la collectivité d'aménager la voie selon ses choix. A noter que sur le tronçon non aménagé actuellement depuis Courlans, le Département porte un projet de prolongement de la voie verte en direction de Bletterans.
- Oblige la collectivité à assurer l'entretien de la végétation, du réseau hydraulique et des ouvrages d'arts (y compris les fossés).
- La collectivité est garant de l'usage de l'emprise et d'y mettre en place les équipements conformes.
- La collectivité assure les visites périodiques nécessaires des ouvrages d'art.
- A la fin de la convention, les ouvrages d'art doivent être restitués dans le même état qu'à la signature.

Préalablement, à la signature de la convention, un état des lieux des ouvrages d'art est fourni par SNCF Réseau.

A noter qu'aucune alternative n'est proposée par SNCF Réseau puisqu'ils ne signent plus de convention d'occupation temporaire.

Le coût de mise en place de cette convention est estimé à 10 000 €HT (+ 1 500€HT de frais de bornage) pour ECLA comprenant le coût de la convention, frais de notaires associés, frais de PV d'ouvrages d'art... Cette estimation ne prend en compte le coût d'éventuels subdivisions parcellaires. Après la signature de la convention, aucune autre charge n'incombe à ECLA sur la durée de la convention.

Débat :

M. le Président donne la parole à M. JANIER qui demande si un état des lieux est prévu avec SNCF réseaux avant que les ouvrages ne soient remis à ECLA.

M. GROSSET et M. le Président répondent que oui effectivement, un état des lieux contradictoire est prévu. M. BORCARD souligne en outre que les ouvrages sont largement surdimensionnés par rapport à l'usage qui en sera fait en tant que voie cyclable. Il donne ensuite la parole à M. BOIS.

M. BOIS demande où en est l'engagement d'avancer sur le projet de Voie Verte Bresse Jurassienne en 2022, étant donné que le Département du Jura est pour sa part prêt à lancer le projet. Il rappelle en outre qu'une rencontre a eu lieu récemment entre les élus d'ECLA, M. Franck DAVID, vice-président au Conseil Départemental en charge du dossier, et lui-même.

M. GROSSET répond qu'il est d'accord avec M. DAVID et qu'il travaillera prochainement avec les services à la rédaction d'une convention à intervenir entre les deux institutions.

M. le Président précise qu'il n'y a pas de variation par rapport aux intentions initiales de l'agglomération. Les éléments constitutifs de la voie verte de la Bresse Jurassienne sont bien prévus dans le schéma cyclable pour une réalisation en 2022. Des choix restent cependant à faire sur différentes options. Il souligne que si le Conseil Départemental veut accélérer le calendrier en préfinançant la part d'ECLA cela peut être discuté avec le président du Conseil Départemental et ses Vices Présidents.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'engagement d'ECLA avec SNCF Réseaux pour la mise en œuvre de la convention de transfert de gestion sur les emprises nécessaires à la voie verte.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Dossier n°DCC-2021-024

Rapporteur : Mme Christiane MAUGAIN

OBJET : – **Fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents - Reversement à l'Association Maison Commune**

Exposé :

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, l'Espace Communautaire Lons Agglomération a perçu de la Caisse d'Allocations Familiales, la somme de 9 136,93 € pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP). Il s'avère que le LAEP est géré par la Maison Commune, avec son personnel propre. Il y a donc lieu de reverser cette somme à l'Association.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** le reversement à l'Association Maison Commune de la somme de 9 136,93 € perçue par ECLA pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents,

Dossier n°DCC-2021-025

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Budget Primitif Principal 2021 - 1 PJ

Exposé :

Au cours de sa séance du 04 mars 2021, le Conseil Communautaire a débattu des Orientations Budgétaires.

Le Bureau Exécutif du 22 mars 2021 et la Commission Finances du 24 mars 2021 ont analysé le projet du Budget Primitif Principal qui est présenté au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable.

Le Budget Primitif Principal 2021, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 29 736 670,00 € et s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	3 229 805,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	9 033 650,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	3 140 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	6 691 240,00 €
Chapitre 66	Charges financières	547 500,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 738 765,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 369 400,00 €
TOTAL		25 756 360,00 €

Recettes

Chapitre 013	Atténuations de charges	127 500,00 €
Chapitre 70	Vente de produits fabriqués – Prestations de services	1 492 400,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	18 668 000,00 €
Chapitre 74	Dotations, Subventions et Participations	5 233 110,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	135 450,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	10 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 900,00 €
TOTAL		25 756 360,00 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	68 200,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	288 180,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 320 030,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	387 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 685 000,00 €
Chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	142 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 900,00 €
TOTAL		3 980 310,00 €

Recettes

Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	489 560,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	382 585,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	1 738 765,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 369 400,00 €
TOTAL		3 980 310,00 €

Débat :

M. le Président contextualise le débat.

« Le budget 2021 sera comme nous l'avons présenté et voté au DOB un budget de transition.

Je rappelle que nous avons hérité d'une situation complexe avec des demandes importantes en fonctionnement qui font suite :

- A des compétences prises dont les besoins en ressources de fonctionnement ont été sous-estimés ou difficilement finançables (piscine, voirie, SDIS, médiathèque)
- A des dysfonctionnements dans les réalisations (ex piscine, gens du voyage).
- A un recul devant la difficulté à mettre en place un PFFS pourtant nécessaire.

Les conseillers communautaires plus anciens sont bien au fait de ces éléments.

Les arbitrages de ce budget ont été difficiles mais nous ont conforté dans notre stratégie d'utiliser la refonte en cours de la fiscalité du bloc communal par l'Etat sur

- la taxe d'habitation qui disparaît progressivement
- et sur les impôts de production réduits pour les entreprises

pour définir de notre côté une fiscalité dynamique qui nous assure des recettes pérennes sans mettre en tension les finances des familles et des entreprises.

Cependant comme je l'ai déjà dit au DOB, sans d'ailleurs susciter de remarques particulières celles-ci ayant porté plutôt sur un commentaire des taux, il est évident qu'il nous reste collectivement beaucoup de travail :

- Reprendre complètement le projet de PFFS par un travail conséquent qui sera piloté par Pierre Poulet avec l'aide et l'appui des membres de la CLECT et des commissions thématiques. Il faudra passer en revue compétences par compétences le contenu, le financement et les orientations à donner pour établir une feuille de route financière qui recalera les pratiques actuelles reposant parfois sur une jurisprudence interne non écrite.
- Repenser la gouvernance selon les options prises à l'issue des travaux du groupe et qui seront débattues lors d'une première réunion de l'assemblée des maires début juin et ensuite présentées au conseil avant fin juin.
- Compléter les pratiques budgétaires de la collectivité par l'ajout d'un contrôle de gestion réel.
- Regarder attentivement les possibilités de renégociations des prêts en cours.
- Compléter notre organisation interne par le fonctionnement en équipe-projet avec la perspective d'être plus efficace dans les appels à projet ou les appels à manifestation d'intérêt mais aussi dans les recherches de financement.

Je voudrais aussi préciser un point qui me tient à coeur. Le mot fonctionnement n'est pas un gros mot. Tout argent dépensé doit effectivement l'être à bon escient mais une grande partie de nos dépenses de fonctionnement sont redistribuées très vite sur notre territoire que ce soit la masse salariale de nos salariés ou les activités confiées aux entreprises. Dans cette période fragile les emplois des collectivités donnent aussi une certaine stabilité au territoire et à son économie. Cependant je suis comme vous soucieux d'un certain non entretien de

nos infrastructures de toutes sortes. Ces coûts reportés conduisent à des dépenses ensuite exponentielles. C'est un chantier que l'on a déjà ouvert et que l'on va poursuivre activement.

Voilà ce que je souhaitais vous dire avant d'ouvrir le débat. »

M. le Président donne la parole à M. POULET, vice-président en charge des finances, qui fait précéder le vote du budget d'une présentation en forme de diaporama.

M. le Président ouvre le débat en donnant la parole à M. SOURD.

M. SOURD constate que les éléments projetés sont conformes à ceux qui ont été présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, et rappelle que ces orientations budgétaires ont été contestées à l'époque par un nombre important de conseillers, notamment à propos de l'augmentation du taux d'imposition à la taxe sur le foncier. Il annonce donc que lui-même et ses collègues de la minorité au conseil municipal de Lons-le-Saunier voteront contre l'ensemble des délibérations concernant le budget.

M. le Président donne la parole à M. PATTINGRE.

M. PATTINGRE rappelle à son tour que le vote des taxes ne s'est pas fait à l'unanimité lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Il rappelle en outre que le budget de la communauté d'agglomération est abondé par les 32 communes du territoire. Il regrette comme nombre de ses collègues la suppression de la taxe d'habitation, et n'en rend pas ECLA responsable. Il constate qu'aujourd'hui le seul levier dont disposent les communes pour piloter leur fiscalité sont les taxes subsistant sur le foncier bâti et le foncier non bâti ; illustre son propos en prenant le cas de la commune de COURLANS dont il est maire. M. PATTINGRE souligne par ailleurs que le transfert du taux de taxe relevant initialement du Conseil Départemental pourra donner une information négative au contribuable. Il alerte donc l'ensemble de ses collègues sur la nécessité d'une communication efficace à ce propos. M. PATTINGRE termine son d'intervention en soulignant que les maires des communes n'ont plus de marge de manœuvre au niveau des taxes, considérant pour sa part que l'augmentation votée au niveau de la communauté d'agglomération « coupe l'herbe sous le pied » des maires et des conseils municipaux. Il annonce qu'il votera contre le budget et qu'il regrette l'augmentation de la pression fiscale pour les contribuables.

M. le Président donne la parole à M. GAFFIOT.

M. GAFFIOT est d'accord sur la difficulté qu'il peut y avoir à imposer une augmentation des taxes dans le contexte actuel. Il souligne cependant la difficulté de la situation, bien illustrée dans la présentation en diaporama, qui a demandé des arbitrages politiques courageux dans un contexte donné et hérité, avec une enveloppe budgétaire contrainte et malheureusement des éléments imposés par l'État sur lesquels les élus locaux n'ont aucun pouvoir. Il rappelle en outre que les collectivités ont globalement toutes un problème de recettes dans une économie qui s'est financiarisée. M. GAFFIOT cite en exemple la question de l'accessibilité des bâtiments, en page 14 du diaporama, pour laquelle une enveloppe de 9 000 € est proposée aux élus alors que le besoin se situerait plutôt environ de 60 000 €. Il élargit son propos à d'autres sujets, comme la voirie ou les ouvrages d'art, sur lesquels ECLA n'est malheureusement pas en possibilité d'intervenir à hauteur des enjeux liés à la vétusté ou à la dégradation des équipements.

M. le président donne la parole à Mme LUCIUS.

Sur la forme, Mme LUCIUS regrette que les nombreux tableaux et graphiques, très intéressants, n'aient pas été joints aux documents transmis aux élus. Sur le fond elle rejoint M. PATTINGRE. Elle regrette que les communes n'aient plus de marge de manœuvre pour agir, et se sent écrasée en tant que petite commune. Elle cite la capacité d'autofinancement de sa commune de TRENAL qui s'élève à seulement 17 000 €.

M. POULET reprend la parole pour rappeler qu'en tant que maire il ne faut pas oublier non plus de regarder sa feuille d'impôt en tant que contribuable. Il précise que pour les

particuliers qui payent encore la taxe d'habitation, elle diminue cette année de 30 %. Il cite son exemple personnel et rappelle en outre qu'il ne faut pas oublier que la première recette d'ECLA était jusqu'à présent la taxe d'habitation. M. POULET rejoint ses collègues quant au besoin de communication pour expliciter notamment l'addition des taux du département et de l'Agglomération.

M. le Président donne la parole à M. FISCHER.

M. FISCHER demande pourquoi nous n'avons pas attendu l'approbation du compte administratif avant de voter le budget. Selon lui, c'est la procédure habituelle.

M. POULET lui rappelle que non, la procédure habituelle est plutôt de voter le budget avant d'approuver les comptes administratifs. Il rappelle en outre que récemment, pour ne citer que l'exercice 2019, le vote du budget d'ECLA s'est fait en décembre 2019.

Pour M. FISCHER, les taxes au moment du DOB ont été votées à un niveau trop élevé car il croit constater un apport fiscal de 18,6 millions d'Euros pour 17 millions prévus au Débat d'Orientation Budgétaire.

M. POULET lui répond qu'il n'y a pas de recettes fiscales nouvelles mais qu'il s'agit de compensation entre chapitres.

M. CHALUMEAUX revient sur l'augmentation des impôts. Il souligne que beaucoup de collectivités sont en difficulté du fait de l'absence de compensation par l'État des compétences transférées. M. CHALUMEAUX revient sur la situation qu'il a connue en 2015 au Conseil Départemental, avec un budget sous contrainte, mais qu'il a été alors préféré une politique d'économie de fonctionnement qui permet aujourd'hui d'injecter de l'argent dans le plan de relance. M. CHALUMEAUX regrette par ailleurs que les conseillers communautaires n'aient pas suffisamment d'informations qu'ils pourraient diffuser auprès de leurs administrés. Il termine enfin en précisant que la perte de fiscalité pour le conseil départemental fera l'objet d'une compensation nationale qui ne sera pas forcément équitable pour le Jura. Il regrette en outre que le conseil départemental ne puisse plus non plus jouer sur les taux d'imposition.

M. le Président assume le choix stratégique d'un budget de transition qui permettra d'assurer ensuite des recettes pérennes et stables pour le reste du mandat.

M. le Président donne la parole à M. BUCHAILLAT.

M. BUCHAILLAT s'interroge sur le montant des recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et quel sera l'impact sur celle-ci de la diminution de l'impôt foncier des entreprises. Il se demande si les particuliers ne compenseront pas ce que ne payeront pas les entreprises.

M. POULET répond qu'il n'est pas question de reporter le différentiel sur les particuliers.

M. BUCHAILLAT revient sur le budget consacré à la voirie. Il le considère relativement faible en regard de la subvention versée Scènes du Jura (Cf. Délibération n° DCC-2021-037)

M. POULET rappelle à ses collègues que la construction du budget s'est faite après notamment une séance arbitrage difficile concernant l'investissement. Il souligne qu'il a fallu prendre en compte des investissements intangibles, dont la prise de participation AKTYA, et regrette bien entendu le faible investissement concernant la voirie, contraint par la nécessité de ne pas emprunter cette année. Comme il a été rappelé par M. le Président, ce budget est un budget de transition qui permettra de stabiliser l'emprunt. Pour la suite, le travail sur le PFFS permettra sans doute de dégager de nouvelles recettes, et un retour au recours à l'emprunt en 2022 dopera la capacité d'investissement d'ECLA. Concernant la subvention à Scènes du Jura, M. POULET rappelle qu'il y a une recette de 130 000 € pour la location du théâtre qui vient en déduction. L'aide à Scènes du Jura représente donc 255 000 € ; il souligne l'importance des actions menées pour cette somme et constate qu'il serait difficile de faire mieux sans Scènes du Jura. Il rappelle enfin que la convention est signée pour trois ans et que la réflexion concernant son avenir pourra être menée dans le cadre du travail sur le PFFS.

Concernant la voirie, M. le Président rappelle que pour un montant investi de 10 000 €, une commune ne rembourse que 170 € environ par an. C'est un très faible coût pour les communes mais en revanche une grosse dépense sans aucune subvention pour la communauté d'agglomération. En outre, les voiries qui ont déjà fait l'objet d'une réfection sont financées à plein par ECLA lors de la deuxième intervention, ce qui est déjà le cas aujourd'hui pour les premières chaussées sur lesquelles ECLA est intervenu.

M. le Président donne la parole à M. BOURGEOIS.

M. BOURGEOIS souligne la cohérence du budget présenté avec le travail fait lors du débat d'orientation budgétaire. Il salue en outre le travail d'arbitrage fait pour être en phase avec ce qui avait été présenté au moment du DOB. Le budget présenté est selon lui malheureusement révélateur de l'état critique des finances d'ECLA. Il constate les efforts faits sur les dépenses de fonctionnement, qui ont été contenues cette année, ainsi que sur les dépenses d'investissement qui sont pourtant nécessaires face aux défis qui nous attendent. M. Bourgeois regrette la perte d'autonomie réelle des collectivités et est très critique sur le tour de passe-passe du gouvernement dans la compensation de la suppression de la taxe d'habitation. Il rappelle à ses collègues il n'y aura pas un euro de plus pour les collectivités. Il regrette toutes ces difficultés qui sont imposées aux collectivités, dans un contexte où les agglomérations sont sollicitées pour développer et aménager les territoires.

M. le Président donne la parole à M. NEILZ.

M. NEILZ ne peut que regretter lui aussi des budgets très tendus. Il s'interroge sur ce qu'il aurait été possible de faire sans augmenter les taux de taxe foncière. M. NEILZ s'interroge également sur les moyens qui pourraient être à la disposition des élus locaux pour faire infléchir les décisions de l'État.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 37 voix pour, 23 voix contre (TARTAVEZ Patrick, GALLET Maurice, PATTINGRE Alain, LANNEAU Jean-Yves, TISSERAND Sylvie, LOUVAT Christine, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, MULKOWSKI Valérie, FISCHER Michel, PAILLARD Véronique, CHANET MOCELLIN Patricia, BUCHAILLAT Jean-Paul, TROSSAT Céline, CHARDON Alexandre, LUCIUS Marie-France, CHALUMEAUX Dominique, PYON Monique, THOMAS Jean-Paul, DOUSSOT Lucette) et 2 abstentions (MOREAU Serge, CAUZO Louis),

- **ADOPTE** le Budget Primitif Principal 2021

- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Primitif Principal 2021 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Dossier n°DCC-2021-026

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Budget Primitif 2021 Annexe Unités de Production et Vente d'Électricité - 1 PJ

Exposé :

Au cours de sa séance du 04 mars 2021, le Conseil Communautaire a débattu des Orientations Budgétaires.

Le Bureau Exécutif du 22 mars 2021 et la Commission Finances du 24 mars 2021 ont analysé le projet du Budget Primitif Annexe Unités de Production et Vente d'Électricité qui est présenté au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable.

Le Budget Primitif Annexe Unités de Production et Vente d'Électricité 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 65 600,00 € et s'établit comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	3 100,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 000,00 €
TOTAL		34 600,00 €

Recettes

Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués – Prestations de service	34 600,00 €
TOTAL		34 600,00 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	16 000,00 €
TOTAL		31 000,00 €

Recettes

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 000,00 €
TOTAL		31 000,00 €

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 55 voix pour et 7 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, MULKOWSKI Valérie, TROSSAT Céline),

- **ADOPTE** le Budget Primitif Annexe Unités de Production et Vente d'Électricité 2021
- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Primitif Annexe Unités de Production et Vente d'Électricité 2021 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Dossier n°DCC-2021-027

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Budget Primitif 2021 Annexe Opérations Commerciales et Industrielles - 1 PJ

Exposé :

Au cours de sa séance du 04 mars 2021, le Conseil Communautaire a débattu des Orientations Budgétaires.

Le Bureau Exécutif du 22 mars 2021 et la Commission Finances du 24 mars 2021 ont

analysé le projet du Budget Primitif Annexe Opérations Commerciales et Industrielles qui est présenté au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable.

Le Budget Primitif Annexe Opérations Commerciales et Industrielles 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 281 580,00 € et s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	84 955,00 €
Chapitre 66	Charges financières	27 805,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	3 400,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	208 960,00 €
TOTAL		326 120,00 €

Recettes

Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	283 720,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 400,00 €
TOTAL		326 120,00 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	80 000,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	100 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	394 560,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	100 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	239 500,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 400,00 €
TOTAL		955 460,00 €

Recettes

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 500,00 €
Chapitre 024	Produit de cessions	745 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	208 960,00 €
TOTAL		955 460,00 €

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 52 voix pour, 7 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, MULKOWSKI Valérie, TROSSAT Céline) et 3 abstentions (GALLET Maurice, CHANET MOCELLIN Patricia, BUCHAILLAT Jean-Paul),

- **ADOpte** le Budget Primitif Annexe Opérations Commerciales et Industrielles 2021

- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Primitif Annexe Opérations Commerciales et Industrielles 2021 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Dossier n°DCC-2021-028

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Budget Primitif 2021 Annexe Transport Urbain - 1 PJ

Exposé :

Au cours de sa séance du 04 mars 2021, le Conseil Communautaire a débattu des Orientations Budgétaires.

Le Bureau Exécutif du 22 mars 2021 et la Commission Finances du 24 mars 2021 ont analysé le projet du Budget Primitif Annexe Transport Urbain qui est présenté au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable.

Le Budget Primitif Annexe Transport Urbain 2021, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 682 458,00 € et s'établit comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	315 300,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	80 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 787 475,22 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	50 982,78 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 700,00 €
TOTAL		2 236 458,00 €

Recettes

Chapitre 73	Impôts et taxes	1 100 000,00 €
Chapitre 74	Dotations, Subventions et Participations	1 136 458,00 €
TOTAL		2 236 458,00 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	31 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	250 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	165 000,00 €
TOTAL		446 000,00 €

Recettes

Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	213 450,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	178 867,22 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	50 982,78 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 700,00 €
TOTAL		446 000,00 €

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 55 voix pour et 7 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, MULKOWSKI Valérie, TROSSAT Céline),

- **ADOPTE** le Budget Primitif Annexe Transport Urbain 2021

- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Primitif Annexe Transport Urbain 2021 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Dossier n°DCC-2021-029

Rapporteur : M. Philippe FOURNOT

OBJET : – Budget Primitif 2021 Annexe Assainissement - 1 PJ

Exposé :

Au cours de sa séance du 04 mars 2021, le Conseil Communautaire a débattu des Orientations Budgétaires.

Le Bureau Exécutif du 22 mars 2021 a analysé le projet du Budget Primitif Annexe Assainissement qui est présenté au Conseil Communautaire et a émis un avis favorable.

Le Budget Primitif Annexe Assainissement 2021, préparé par le Conseil d'Exploitation, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 9 636 550,00 € et s'établit comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 122 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	830 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	147 750,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	200 300,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	50 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 236 000,00 €
TOTAL		3 596 050,00 €

Recettes

Chapitre 70	Vente de produits fabriqués, Prestations de services	3 144 875,00 €
Chapitre 74	Dotations, Subventions et Participations	51 975,00 €
Chapitre 76	Produits financiers	50 000,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	40 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	309 200,00 €
TOTAL		3 596 050,00 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	98 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	535 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	4 900 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	198 300,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	309 200,00 €
TOTAL		6 040 500,00 €

Recettes

Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	1 425 000,00 €
Chapitre 16	Emprunt et dettes assimilées	2 429 500,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	900 000,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	50 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 236 000,00 €
TOTAL		6 040 500,00 €

Débat :

M. FOURNOT présente le diaporama du budget primitif annexe de l'assainissement.

À la suite de la présentation, M. le Président ouvre le débat en donnant la parole à M. BOIS.

M. BOIS revient sur une des délibérations précédentes concernant le budget principal. Il considère qu'il n'y avait pas de fatalité à augmenter les taux de taxe foncière. Il fait le constat d'une nouvelle augmentation de 25 % de la redevance sur ce budget assainissement. Il annonce donc un vote contre de son groupe sur les délibérations qui suivent.

M. le Président donne la parole à M. PATTINGRE.

M. PATTINGRE regrette tout d'abord que la délibération qui va fixer les tarifs d'assainissement soit proposée plus tard au vote des élus. Sur le fond du sujet, il convient que le schéma directeur d'assainissement oblige à investir 50 millions d'euros dans les 10 ans qui viennent mais ne saisit pas quant à lui la « dramaturgie ». Il considère que nous avons inauguré ces dernières années une STEP moderne, notamment, et a du mal de comprendre que des normes aient pu faire évoluer les contraintes à ce point. Selon lui, l'augmentation de 25 % touchera tout le monde sans exception. Il considère qu'il est désormais important d'aider à faire faire des économies d'eau. M. PATTINGRE s'interroge sur le montant de l'augmentation. Il aurait de son côté privilégié une augmentation plus progressive, associée à un programme d'investissement clair, pour préserver les ménages et l'attractivité du territoire, car la redevance est également répercutée sur les entreprises. Il annonce qu'il votera contre ce budget.

M. FOURNOT lui répond concernant la question de savoir si la station de Montmorot inaugurée en 2014 est obsolète, que celle-ci n'est pas du tout vieillissante mais sa conception de l'époque ne prenait en compte en normes pollution, que les eaux sortantes de celle-ci, sauf que, depuis 2016 les normes européenne ont évoluées et l'on prend en compte les entrées en tête de station. La pluviométrie étant d'environ 1150mm d'eau par an et les réseaux eaux usées étant à 70% unitaire, il est compréhensif que cela entraîne une non conformité de cette station en 2018 suite aux exigences de l'Etat.

Concernant la question sur la nécessité d'une hausse de 25%, M. FOURNOT explique que le déclassement de nos stations a des conséquences très importantes pour ECLA :

- Perte des aides au bon fonctionnement versées par l'Agence de l'Eau
- Blocage du développement urbain par la DDT qui émet des avis défavorables sur les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Pour pallier à ces dysfonctionnements, la Régie d'assainissement a mis au point un plan pluriannuel d'investissement sur 10 ans concernant les réseaux Sorne et Vallière. Il en est de même sur les autres systèmes portant ainsi l'investissement à 50 M €.

Pour financer cette dépense, ECLA doit avoir recours à l'emprunt, ce qui l'oblige après plusieurs scénariis, à instaurer une hausse de 25% permettant l'extinction de la dette raisonnable.

M. FOURNOT rappelle que cela fait 35 € en plus pour un ménage consommant 120 m3 et que , un euro perçu est un euro utilisé à l'eau.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 47 voix pour, 11 voix contre (GALLET Maurice, PATTINGRE Alain, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, MULKOWSKI Valérie, TROSSAT Céline, CHARDON Alexandre, THOMAS Jean-Paul) et 4 abstentions (MOREAU Serge, FISCHER Michel, PAILLARD Véronique, CHALUMEAUX Dominique),

- **ADOPTE** le Budget Primitif Annexe Assainissement 2021

- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Primitif Annexe Assainissement 2021 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Dossier n°DCC-2021-030

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – Budget Primitif 2021 Annexe Eau - 1 PJ

Exposé :

Au cours de sa séance du 04 mars 2021, le Conseil Communautaire a débattu des Orientations Budgétaires.

Le Bureau Exécutif du 22 mars 2021 a analysé le projet du Budget Primitif Annexe Eau qui est présenté au Conseil Communautaire et a émis un avis favorable.

Le Budget Primitif Annexe Eau 2021, préparé par le Conseil d'Exploitation, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 9 723 620,00 € et s'établit comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	843 750,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	915 400,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	757 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 111 900,00 €
Chapitre 66	Charges financières	43 700,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	82 200,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	182 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 162 770,00 €
TOTAL		6 098 720,00 €

Recettes

Chapitre 70	Vente de produits fabriqués, Prestations de services	5 905 000,00 €
Chapitre 74	Dotations, Subventions et Participations	94 020,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 700,00 €
TOTAL		6 098 720,00 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	114 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 149 200,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	267 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 700,00 €
TOTAL		3 624 900,00 €

Recettes

Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	1 108 249,00 €
Chapitre 16	Emprunt et dettes assimilées	1 171 881,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	182 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 162 770,00 €
TOTAL		3 624 900,00 €

Débat :

M. le Président donne la parole à M. PATTINGRE.

M. PATTINGRE regrette une nouvelle fois que les ex-abonnés du SIER vont payer l'eau plus chère pendant les huit ans que va durer la convergence. Il votera donc contre ce budget eau.

M. le Président donne la parole à M. THOMAS.

M. THOMAS regrette la litanie de chiffres très indigestes. Il demande s'il est possible de faire figurer l'exercice N-1 pour avoir une référence qui aiderait à mieux comprendre l'ensemble de la problématique.

M. le Président et M. BAILLY lui répondent qu'ils vont examiner la possibilité de mettre en œuvre cette suggestion.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 49 voix pour, 8 voix contre (PATTINGRE Alain, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, MULKOWSKI Valérie, TROSSAT Céline) et 5 abstentions (TARTAVEZ Patrick, GALLET Maurice, FISCHER Michel, CHALUMEAUX Dominique, THOMAS Jean-Paul),

- **ADOPTE** le Budget Primitif Annexe Eau 2021

- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Primitif Annexe Eau 2021 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Dossier n°DCC-2021-031

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Application de la fongibilité des crédits - Instruction budgétaire et comptable M57

Exposé :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Communautaire le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L-2122-22 du CGCT.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Dossier n°DCC-2021-032

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – **Constitution d'une provision comptable pour créances risquant d'être compromises - Budget Assainissement et budget Eau potable**

Exposé :

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances risquant d'être compromises.

Ce principe s'applique à toutes les collectivités sans seuil de population.

Celles-ci ont ainsi l'obligation de prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement à hauteur de 15% des créances risquant d'être compromises.

Chaque année, le montant des provisions pour créances risquant d'être compromises sera ajusté, soit par constitution de provisions supplémentaires, en cas de détérioration de celles-ci, soit par reprise de ces provisions en cas de diminution du montant de ces créances.

La méthode annuelle de calcul de ces créances repose sur le solde des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726, représentant les créances douteuses dues à la collectivité et figurant à la balance d'entrée de l'exercice considéré de la collectivité. Au total cumulé de ces soldes comptables sera affecté le taux de 15 %.

Après ouverture des crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions, celles-ci feront l'objet d'un mandatement article 6817, chapitre 68 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » en cas de constatation de provision initiale ou complémentaire, ou d'un titre de recette, article 7817, chapitre 78 « Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants », en cas de reprise sur provision, ceci sur présentation d'un décompte justifiant du montant des provisions.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire chaque année au budget Assainissement et au budget Eau potable, en dépenses ou en recettes, les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions.

Dossier n°DCC-2021-033

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – Subventions à caractère évènementiel 2021

Exposé :

L'article 9-4 des statuts prévoit la possibilité pour ECLA de soutenir des manifestations de type évènementiel, sur la base des dispositions prévues par le règlement correspondant.

Pour l'année 2021, les manifestations et les subventions à caractère évènementiel seraient les suivantes :

La Fabrique de l'Aventure

Les Rendez-Vous de l'Aventure – 18 au 31 mars 2021 2 000 €

Tour du Jura Cycliste

Tour du Jura – 17 avril 2021 4 000 €

Amicale Laïque Lédonienne section Basket-ball

Tournoi national cadets-tes – 12 au 16 mai 2021 2 000 €

Société Lédonienne de Concours Hippiques

Jumping International – 3 au 6 juin 2021 3 500 €

Festival de Musique Baroque du Jura

Concerts les 16 juin et 17 août 2021 3 000 €

VTT Conliège Bassin Lons le Saunier

Coupe de France – 25 au 27 juin 2021 3 000 €

Amicale Laïque Lédonienne section Trail

Trial des Reculées – 4 juillet 2021 1 000 €

La Jument Verte

Rock'N Horses – 28 juillet au 1^{er} août 2021 5 000 €

Les Colorieurs

Chahut au Château – 28 au 30 août 2021

2 500 €

Léman Organisation

Cycloportive – 25 et 26 septembre 2021

2 000 €

Musik Ap'passionato

Festival Le Fruit des Voix – 12 au 30 octobre 2021

2 000 €

Soit un total de 30 000 €.

En raison du contexte sanitaire et des incertitudes liées à l'organisation de ces manifestations, le versement de ces subventions pourra être total, minoré ou annulé, en fonction des bilans spécifiques qui seront présentés par chaque organisateur.

Débat :

M. le Président donne la parole à M. GROSSET.

M. GROSSET rappelle que les subventions soient attribuées à des événements qui doivent s'insérer dans une action respectueuse de la transition écologique et énergétique : privilégier le tri sélectif, réduire l'utilisation du plastique... Ces obligations sont également imposées par d'autres financeurs comme le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 60 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (GALLET Maurice, GOUGEON Emilie),

- **ATTRIBUE**, au titre de l'exercice 2021, les subventions ci-dessus pour des manifestations de type événementiel, pour un montant total de 30 000 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, chapitre 67 (« autres charges de gestion courante »)

Dossier n°DCC-2021-034

Rapporteur : M. Claude JANIER

OBJET : – Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité (CCDSA) - Désignation des membres

Exposé :

Par délibération du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020, ECLA avait désigné Mme Monique PYON comme membre titulaire et M. Jean-Marie ECOIFFIER comme membre suppléant au sein de cette commission.

Le 18 février 2021, la Préfecture nous a informés d'une modification de la composition de cette commission, au sein de laquelle, ECLA est invitée à désigner :

- un membre titulaire et un suppléant représentant les maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espace public,
- une personne qualifiée en matière de transport, ainsi que son suppléant.

Le Bureau Exécutif a proposé la désignation des personnes suivantes :

- Titulaire représentant les maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espace public :
Mme Monique PYON
- Suppléant représentant les maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espace public : M. Jean-Marie ECOIFFIER

- Personne qualifiée en matière de transport : M. Claude JANIER
- Suppléant de la personne qualifiée en matière de transport : M. Maurice MONNET

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les personnes suivantes :

- Titulaire représentant les maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espace public : Mme Monique PYON
- Suppléant représentant les maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espace public : M. Jean-Marie ECOIFFIER

- Personne qualifiée en matière de transport : M. Claude JANIER
- Suppléant de la personne qualifiée en matière de transport : M. Maurice MONNET

Dossier n°DCC-2021-035

Rapporteur : M. Philippe FOURNOT

OBJET : – Tarifs assainissement 2021 - 1 PJ

Exposé :

Sont présentées ci-dessous, les considérations permettant de disposer des éléments pour proposer les tarifs assainissement pour l'exercice 2021.

Redevance assainissement collectif :

Suite à la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) sur les systèmes Vallière et Sorne, ainsi qu'aux différentes mises en demeure de l'Etat sur plusieurs systèmes d'assainissement, un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) a été établi.

Le montant des travaux à réaliser est de 50 000 000 € TTC sur 10 ans. Ce programme est ambitieux mais nécessaire afin d'améliorer la qualité des milieux récepteurs.

Plusieurs simulations ont été présentées au Conseil d'exploitation du 10 mars 2021 :

- **Simulation 1 :** Les baisses constatées des recettes de fonctionnement (lixiviats, prime pour épuration, ...) et une augmentation « normale » de la redevance assainissement équivalente à une augmentation des charges de 2% ne permettent pas d'équilibrer la section de fonctionnement ;
- **Simulation 2 :** Une forte augmentation de la redevance assainissement sur les

premières années (+33%) puis une augmentation moindre sur les années suivantes permettent de dégager de l'excédent de fonctionnement, de réduire le recours à l'emprunt (42%) et de limiter la durée d'extinction de la dette (9,2 ans).

- **Simulation 3** : Une augmentation conséquente de la redevance assainissement sur les premières années (25%) équilibre la section de fonctionnement dès 2021. Pour les années suivantes, une augmentation moindre peut être possible suivant l'avancement et la réussite du plan pluriannuel des investissements. Cette solution permet :
 - de dégager de l'excédent de fonctionnement
 - de réduire le recours à l'emprunt (38%)
 - de limiter la durée d'extinction de la dette (7,3 ans).

A noter également dans ces hypothèses :

- La Régie Assainissement va constituer un dossier pour solliciter, auprès du Ministère de l'Environnement, une dérogation à l'obligation de réalisation de ces travaux sous 10 ans et proposer un programme étalé sur 15 ans au lieu de 10 ans, ce qui permettrait de réduire l'incidence sur la redevance.
- La Régie Assainissement a prévu, dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement sur les systèmes Vallière et Sorne, une clause de revoyure à mi schéma (2025) qui a été reprise dans la mise en demeure. Ce point doit permettre d'évaluer l'efficacité des travaux et, en fonction des résultats obtenus, permettre l'allègement des actions à engager sur la seconde moitié de la période et revoir l'incidence sur le montant de la redevance.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil d'Exploitation prend acte qu'il est nécessaire d'augmenter les tarifs de la redevance assainissement dès 2021 et propose une augmentation de 25% de la redevance assainissement en 2021.

Avec l'application d'une hausse de 25 % de la redevance assainissement (usagers domestiques et assimilés) cette dernière passe de :

Redevance 2020 = 1,166 € par m³ soit 139,92 € pour un foyer consommant 120 m³.

Redevance 2021 = 1,458 € par m³ soit 174,96 € pour un foyer consommant 120 m³, soit 35,04 € en plus

Les tarifs de BORNAY et de GEVINGEY font l'objet d'une évolution selon une période de convergence.

Pour une consommation de 120 m³, les tarifs des 2 communes étant encore supérieurs au tarif d'ECLA (augmenté de 25%) ; le tarif prévu dans la période de convergence initiale est maintenu, à savoir :

GEVINGEY :

- Part fixe = 19.50 €
- Part variable = 1,348 €/m³
- Soit 181,28 € pour un foyer consommant 120 m³

BORNAY :

- Part fixe = 23 €
- Part variable = 1,500 €/m³
- Soit 203 € pour un foyer consommant 120 m³

➤ **Redevance aux industriels :**

Le montant de la redevance assainissement est calculé en fonction de la quantité de pollution traitée à la station d'épuration de Montmorot selon la formule suivante :

$$\text{Red End}_{(n)} = (F \times \text{DCO autorisée}) + (V \times \text{tarif a}) + (C \times \text{tarif b})$$

- F part fixe par kg de DCO en tonnes autorisées dans l'arrêté
- V = volume rejeté (n-1) au réseau d'assainissement en m³
- C = Quantité de DCO rejetée (n-1) au réseau d'assainissement en tonnes

Sur les années antérieures, un bilan est proposé pour avoir une approche comparative entre les charges produites par les industriels et traitées à la station d'épuration et les frais d'exploitation de cette même station d'épuration (100% des dépenses réelles de fonctionnement de la station de Montmorot + 50% des charges réelles de fonctionnement de l'antenne « traitement » + 10% des frais généraux).

Les résultats de cette comparaison laissent apparaître que depuis l'arrêt du versement des primes pour épuration par l'Agence de l'Eau, le pourcentage de financement versé par les industriels (redevance « effluents non domestiques » hors pénalités) est inférieur au pourcentage de pollution traitée.

Le Conseil d'Exploitation propose d'appliquer :

1. une augmentation de 25% sur la part liée au volume (au même titre que les usagers domestiques) ;
2. une augmentation de 5% pour le tarif de la part fixe ;
3. une augmentation de 5% pour le tarif lié à la quantité de pollution traitée

(cf voir fiche des tarifs jointe).

Autres tarifs :

Pour les autres tarifs, le projet repose sur l'hypothèse d'une augmentation générale des charges annuelles, soit 2% d'augmentation.

Le tableau de synthèse des tarifs est présenté en pièce jointe.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement, dans sa séance du 10 mars 2021, a émis un avis favorable sur les tarifs tels que proposés.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 46 voix pour, 11 voix contre (GALLET Maurice, PATTINGRE Alain, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, MULKOWSKI Valérie, TROSSAT Céline, CHARDON Alexandre, THOMAS Jean-Paul) et 5 abstention(s) (MOREAU Serge, FISCHER Michel, PAILLARD Véronique, CHALUMEAUX Dominique, PYON Monique),

- **APPROUVE** les tarifs assainissement pour l'exercice 2021 tels que présentés. Ils prendront effet à date de délibération.

Dossier n°DCC-2021-036

Rapporteur : M. Jérôme CORDELLIER

OBJET : – **Fonds Régional des Territoire : Sollicitation de la CCI du Jura, de la CMA du Jura et d'Initiative Jura pour un soutien à l'instruction des dossiers des entreprises et sollicitation d'une subvention associée - 2 PJ**

Exposé :

Lors de la session du 31 juillet 2020, le Conseil Communautaire a adopté la participation d'ECLA au Pacte Régional pour l'Economie de Proximité. Celui-ci prévoit, à travers une convention de partenariat signée en septembre 2020 entre ECLA et la Région Bourgogne-Franche-Comté, que cette dernière octroie à ECLA l'instruction des demandes et le versement des subventions liées au Fonds Régional des Territoires.

A ce titre, le Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 a approuvé le règlement d'application local visant à préciser les investissements éligibles et les modalités de financement des entreprises sollicitant le Fonds Régional des Territoires volet « Entreprises ».

Afin de traiter au mieux les dossiers des entreprises, le service Développement Economique sollicite le soutien technique de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Jura et de l'association Initiative Jura. Les modalités de ce soutien technique sont détaillées dans les projets de convention en pièce jointe.

ECLA sollicitera en parallèle une subvention du volet « Collectivité » du Fonds Régional des Territoires afin de couvrir les frais liés à l'instruction et au montage des dossiers de demande des entreprises par les trois structures citées plus haut.

Débat :

M. CORDELLIER précise qu'à ce jour quatre dossiers complets sont à l'examen, représentant un total de 72 000 € d'investissement, et quatre dossiers sont en cours de complétude.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 58 voix pour et 4 ne prenant pas part au vote (TARTAVEZ Patrick, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, PAILLARD Véronique),

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de partenariat et les avenants éventuels avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Jura,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de partenariat les avenants éventuels avec Initiative Jura,
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter une subvention pour ECLA auprès du volet « Collectivité » du Fonds Régional des Territoire au titre d'un soutien à l'instruction des dossiers de demande de subvention pour les entreprises sollicitant le Fonds Régional des Territoires volet « Entreprises ».

Dossier n°DCC-2021-037

Rapporteur : Mme Sylvie LAGARDE

OBJET : – Les Scènes du Jura – Convention de financement 2021 - 2 PJ

Exposé :

Scènes du Jura, association créée en 1996, scène nationale depuis 2013, c'est une organisation tout à fait originale qui associe plusieurs collectivités pour gérer des salles et proposer des spectacles variés et de qualité sur l'ensemble du département au profit de tous les habitants du département et donc de tous les habitants de l'agglomération.

ECLA est un partenaire historique et important de l'Association au même titre que la communauté du Grand Dole, partenaire avec les communautés Porte du Jura, Cœur du Jura, Champagnole Nozeroy, les villes de Poligny, Arbois, Salins les Bains, Hauts de Bienne, partenaire avec le Département, la région et l'État.

Le Conseil Communautaire s'est engagé avec tous ces partenaires par délibération > du 17 Décembre 2018 sur une CPO de quatre ans , qui devra d'ailleurs être renouvelée par anticipation avant l'été 2021, du fait de changement de direction.

Le budget prévisionnel 2021 de l'association prévoit le versement par ECLA d'une subvention annuelle de fonctionnement de 485 000 euros, dont 355 000 de versement réel et 130 000 euros correspondant au loyer du théâtre et aux fluides.

Pour rappel les ressources propres de Scènes du Jura sont de 418 440 euros, la subvention de l'État est de 530 900 euros, celle de la région de 155 000 euros et celle du département de 300 000 euros.

En application de la CPO il vous est proposé d'approuver la convention de financement pour 2021 et le versement de la subvention pour l'année 2021.

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs liant l'association Les Scènes du Jura à l'ensemble des partenaires et financeurs, approuvée par le Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018, a été signée le 17 décembre de la même année.

Le budget prévisionnel ci-joint prévoit le versement par ECLA d'une subvention annuelle de fonctionnement, d'un montant de 485 000 €, dont 130 000 € correspondant au loyer du Théâtre facturé à l'association d'une part, aux fluides qu'elle prend en charge directement d'autre part.

Il y a donc lieu de procéder au versement de la subvention pour l'année 2021, en deux parties :

- 50% en février 2021
- 50% en juillet 2021

Étant entendu qu'afin de ne pas mettre en difficulté l'association dans l'attente du budget d'ECLA, le Conseil Communautaire a procédé au versement de la première tranche en février dernier.

Une convention de financement pour cette année précise l'ensemble des modalités.

Débat :

M. le Président précise qu'il s'agit de la régularisation d'une délibération prise antérieurement et que l'agglomération respecte ainsi ses engagements.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 60 voix pour et 2 abstentions (FISCHER Michel, JAILLET Gérard),

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de 485 000 € pour l'année 2021 à l'association Les Scènes du Jura, en deux parties :
 - 50% en février 2021
 - 50% en juillet 2021
- **APPROUVE** la convention de financement correspondante,
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant après avis du Bureau Exécutif,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2021.

Dossier n°DCC-2021-038

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – Convention de mandat relatif à la sélection d'un organisme d'assurance pour la conclusion de conventions de participation du risque prévoyance - 1 PJ

Exposé :

Dans le cadre du renouvellement de marché du contrat de prévoyance arrivant à son terme le 31 décembre 2021, et de la gestion mutualisée des personnes des services de la Ville de Lons-le-Saunier, d'ECLA et du CCAS de la ville de Lons-le-Saunier, il est proposé de conclure une convention de mandat entre les 3 collectivités.

Le processus de consultation sera commun pour mutualiser les risques à couvrir et rechercher un tarif compétitif au bénéfice des agents.

La Ville de Lons-le-Saunier sera le mandataire et accepte pouvoir d'intervenir au nom des mandants, ECLA et CCAS, et pour leur compte dans le cadre du processus de sélection d'un opérateur cocontractant aux conventions de participation de la protection sociale complémentaire pour risque de prévoyance.

Le projet de convention de mandat est joint à la présente note.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver la convention de mandat telle que précisée ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention.

M. le Président diffuse quelques informations :

M. le Président donne des explications sur une plaquette mise à disposition sur table concernant la fibre optique.

Il répond ensuite à Mme TROSSAT à propos de l'arrêté n° E-2021-0002 concernant l'achat d'un véhicule pour le FabLab. Il précise notamment que les 120 000 € concernent la totalité de l'investissement, le véhicule d'une part, mais aussi l'ensemble de ses équipements d'autre part. Ce fourgon ambulant pourra sillonner l'intégralité du territoire d'ECLA aux fins de diffuser de la formation, de permettre la découverte, ou d'initier au numérique. Il devrait être opérationnel très rapidement.

Mme TROSSAT demande ce que deviennent les tiers lieux.

M. le Président lui répond qu'entre les Fabriques de Territoire et les autres tiers lieux, le débat est effectivement intéressant mais il est sans doute à mener dans un autre cadre que celui d'une réunion du conseil de communauté, en convention des maires par exemple.

M. le Président commente un autre arrêté qui concerne l'attribution de travaux à l'entreprise Bonnefoy pour un aménagement de la Vallière.

M. le Président donne les dates des trois prochains conseils de communauté prévus le 6 mai, le 24 juin et le 15 juillet 2021

Clôture de la séance à 21h30